Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 035-213501679-20260709-2026_038-DE

Martigné Ferchaud (35)
La Ville au Naturel

Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 9 juillet 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

L'an deux mille vingt-six, le 9 juillet à 20 h, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 2 juillet 2026 s'est assemblé en mairie sous la présidence de M. Patrick HENRY, Maire

Présences : Mme Chrystelle BADOUD, Mme Gwendoline BAROCHE CADINOT, M. Benjamin BOIXIÈRE, M. Alain BOULDOIRES, Mme Christelle CAILLAULT LEBLOIS, M. Laurent DUCLOS, Mme Natacha GELDRON, M. Patrick HENRY, M. Yann LE GALL, M. Alain MALOEUVRE, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI, Mme Chantal MAZURAIS, Mme Jessica PROVOST, Mme Elodie REMY, Mme Catherine THOMMEROT, Mme Sandrine USANOS.

Absents/excusés : M. Sébastien BOUDET, M. Jean-Pierre BOURNICHE, Mme Elise BRUEY, M. Hervé BRUEY, M. Jean-Michel FARINA, M. Arnaud LE LANNOU, M. Yves MARTIN.

Procurations :
M. Sébastien BOUDET donne procuration à Mme Christelle CAILLAULT LEBLOIS
M. Jean-Pierre BOURNICHE donne procuration à Mme Chantal MAZURAIS
Mme Elise BRUEY donne procuration à Mme Chrystelle BADOUD
M. Hervé BRUEY donne procuration à Mme Catherine THOMMEROT
M. Jean-Michel FARINA donne procuration à Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI
M. Arnaud LE LANNOU donne procuration à Mme Natacha GELDRON
M. Yves MARTIN donne procuration à M. Patrick HENRY

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI

2026/038	**Intercommunalité – Convention de prestation pour des interventions sportives à l'étang**

Rapporteur : Natacha GELDRON

La collectivité a confié au service des sports de Roche aux Fées Communauté l'encadrement d'une ou plusieurs prestations sur la base d'une proposition technique et financière élaborée dans le cadre d'une convention.

Les activités proposées sont les suivantes :

-Activité tir laser et tir à l'arc le jeudi 23 juillet 2026 de 14h30 à 16h00 à l'étang de Martigné-Ferchaud

-Activité pickleball le jeudi 27 août 2026 de 14h30 à 16h00 à l'étang de Martigné-Ferchaud

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 035-213501679-20260709-2026_038-DE

Roche aux Fées Communauté applique la grille tarifaire en vigueur, telle que votée par le Conseil Communautaire (Annexe 1 de la convention). La proposition technique et financière établie en amont par Roche aux Fées Communauté se fonde sur le besoin émis par la structure et la grille financière (Annexe 2) de la convention.

Le coût pour la commune pour la réalisation de ces animations s'élève à la somme de 198 €.

Une fois les animations réalisées, Roche aux Fées Communauté émettra une facture à l'attention de la collectivité reprenant les éléments ci-après :

-Prestations réalisées

-Dates, heures et lieux

-Tarifs correspondants aux prestations réalisées

La convention proposée par Roche aux Fées Communauté est jointe à la présente délibération.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de convention proposé par Roche aux Fées Communauté

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

23 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre

- **Approuve** les termes de la convention à intervenir avec Roche aux Fées Communauté selon les modalités précitées
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention

Pour extrait conforme, le 10 juillet 2026

La secrétaire de séance,
Stéphanie MALOEUVRE RASTELLI

Le Maire,
Patrick HENRY